

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 29 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Laurence PICARD, Maire.

Étaient présents : PICARD Laurence, FOURNIER Pascal, DELOISY Sophie, BOULVRAIS Daniel, ESMIEU Sarah, BARDET Jean, SAVANNE Gaby, BRUN Matthieu, PERRIN Sylviane, DAMET Eric, MARWANE Mohammed arrivé à 19h10 question N°1, LIVACHE Alain, DARRAS Christine, ASHFORD Patrick, KIT Michèle, ROMAIN Sonia, PIERRETTE Xavier, CHEVRIER Kevin, THIERRY Pascal, THEBAULT Emilie, MARTINAUD Valérie, OUSSELIN Valentin, SABATE-DOMENECH Elianne arrivée à 19h15 question N°2, KUHN Sandrine, MAYOL Frédéric

Ont donné procuration : Franck RIESTER pouvoir à Laurence PICARD, Bastien GIBAUT pouvoir à Jean BARDET, Aude CANALE pouvoir à Pascal THIERRY, Carole JANKLEWICZ pouvoir à Michèle KIT.

Absents excusés : DOZINEL Brigitte, RIESTER Franck, POULMAIRE Bertrand, DEL ZOTTO Milca, GIBAUT Bastien, CANALE Aude, CHAMOIS Coralie, JANKLEWICZ Carole.

Madame Sylviane PERRIN, secrétaire de séance.

Laurence PICARD

Bien, tout le monde a pris place ?

Bien, je vous remercie de votre présence. Avant de commencer ce Conseil, je voudrais rendre hommage par une minute de silence, à une personnalité de la ville qui nous a quitté, vous le savez, c'est Jean-Pierre Aubry. C'était le 18 août dernier, à l'âge de 84 ans. Il a été pendant 5 ans, Président de l'OPH de Coulommiers, il était particulièrement investi dans la réalisation de la nouvelle unité de traitement de l'eau potable. C'est un personnage très attachant, très haut en couleur et qui était passionné par son métier, par ses mandats. Je vous demanderais de bien vouloir vous lever pour cette minute de silence. Merci.

Vous dire que nous déplorons le décès de Patrick Kuhn, que vous êtes nombreux aussi à avoir connu, qui habitait Chailly et qui était le président de l'association philatélique de Coulommiers pendant de très nombreuses années, voilà.

Je vais faire l'appel maintenant.

Madame Sandrine Kuhn, bienvenue Madame, c'est votre premier conseil à nos côtés.

Alors on va pouvoir commencer ce Conseil municipal, on va commencer par le PV, le compte rendu du PV de la séance précédente. On va désigner un secrétaire de séance ou une secrétaire de séance, c'est Sylviane Perrin. Oui, c'est ton tour, Sylviane.

Est ce qu'il y a des remarques sur le procès-verbal qui vous a été adressé ? de la dernière séance ? Monsieur Thierry.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pascal THIERRY

Oui, c'est une petite, une toute petite coquille mais il est écrit en page 61, rue Del Sol, en 2 mots comme en espagnol, or, Delsol c'est un ancien maire de Coulommiers. Alors ça m'a permis de rechercher un petit peu sur le petit fascicule là, les petites histoires des noms de rues où on l'appelle Paul Delsol, alors que sur tous les sites internet, on dit Étienne, Léon Delsol, alors je ne sais pas !

Laurence PICARD

Ben il faudrait demander au... qui a écrit le livre ? C'est Monsieur, j'ai oublié son nom, tu le sais ? Moreau je crois ! Monsieur Moreau, Didier Moreau.

Pascal THIERRY

Mais en tout cas, en tout cas, voilà, Léon Delsol, le petit fascicule il y a une erreur et, c'est simplement le nom d'un ancien maire de Coulommiers.

Laurence PICARD

Rendons à M. Delsol (phrase non terminée)

Pascal THIERRY

Même si on aimerait qu'il y ait plus de soleil rue Delsol !

Laurence PICARD

Donc, sur le procès-verbal, est ce qu'il y a des abstentions ? pas de remarques ? nous l'adoptons à l'unanimité.

N° 2025-DEL-050 - RAPPORT SUR L'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question numéro 1, elle concerne le rapport sur l'activité 2024 de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Vous le savez, chaque année, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Les maires étant tenus de communiquer ce rapport à leurs conseils municipaux lors d'une séance publique. Le rapport 2024 a été annexé à la présente délibération.

Voilà, il vous est demandé de prendre acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour 2024.

Des questions ?

Monsieur Thierry.

Pascal THIERRY

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 16 décembre dernier, en conseil municipal, j'ai déjà dit ce que je pensais de notre Communauté d'Agglomération. Cependant à six mois des prochaines élections municipales, je m'interroge beaucoup sur ce que nous nommons « la Démocratie » et sa proximité en constatant qu'au niveau local, l'agglomération se substitue toujours davantage à la commune à l'image de l'Union Européenne qui, elle aussi, impose ses décisions à la France et aux autres états membres.

Le citoyen, à qui nous demanderons en mars prochain de voter pour élire un nouveau conseil municipal, peut encore croire que sa cité sera totalement gérée par une majorité qu'il aura choisie. Or, ceci n'est plus vrai car la Communauté d'Agglomération décide sur 27 compétences essentielles et ce sont des élus d'autres communes qui prennent les délibérations pour nous, élus municipaux. Les points qui pouvaient être débattus et décidés au seul niveau de la commune concernée par des gens proches du terrain, de leur ville ou de leur village, sont désormais arrêtés à l'échelon supérieur d'un territoire 50 fois plus vaste. Les décideurs sont de fait plus éloignés des habitants.

Dans cette organisation politique communautaire, le plus inquiétant, à mon sens, est qu'il nous a été donné d'entendre le Président de l'Agglomération Coulommiers Pays de Brie dire en conseil que son assemblée n'était qu'une « chambre d'enregistrement » sans qu'aucun maire présent des 54 communes n'ait fait d'objection sur cette affirmation. Ceux-ci se retrouvent dans le cadre d'une « conférence des maires » pour préparer les « orientations stratégiques », comme il est mentionné dans le rapport d'activité qui nous est communiqué. Ces dites « orientations stratégiques » ne sont pas soumises dans leur globalité territoriale aux citoyens. Ce rapport d'activité 2024 sera le dernier présenté au cours de cette mandature municipale. J'en profite donc pour dire que depuis mon siège d'élu communautaire représentant une liste minoritaire municipale, je vois que le « Pouvoir du Peuple » que nous appelons « Démocratie » s'éloigne des citoyens un peu plus année après année et je crains qu'à terme les communes deviennent des coquilles vides voire disparaissent.

Je ne crois pas qu'un individu puisse percevoir et connaître de la même manière le territoire d'une ou de 54 communes. Mais puisque le choix est d'avoir des collectivités plus vastes, je pense que, démocratiquement, il serait préférable que les élus communautaires soient issus d'un scrutin spécifique et dissocié de celui des élections municipales, avec des listes politiques soumises aux votes de l'ensemble des électeurs habitant le territoire de l'agglomération.

Voilà, je vous remercie de m'avoir écouté.

Laurence PICARD

Un petit peu démagogique mais bon, donc vous proposez de sortir de la Communauté d'Agglomération ? mais ça n'est pas possible, voilà. Le retour de la cariole, n'est pas envisagé non plus ! On sait bien que c'est une évolution et chaque élu communautaire peut faire sa part du travail à la ville et à l'agglomération, comme vous l'avez rappelé.

Est ce qu'il y a des remarques ?

Non, et bien "ont pris une connaissance" donc c'est juste une prise de connaissance. On prend acte de la présentation de ce rapport. Il a été présenté, merci.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2024 présenté en conseil communautaire du 30 juin 2025,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

- DONNE communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2025-DEL-051 - ADOPTION DU RAPPORT FONCIER

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question numéro 2, l'adoption du rapport foncier. Alors pareil, c'est un texte de loi, la loi climat et résilience, qui impose aux communes disposant d'un document d'urbanisme, d'établir un rapport foncier destiné à mesurer et à suivre la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF). Cette obligation a été rappelée par courrier du Préfet adressé à l'ensemble des collectivités fin 2024.

Ce rapport foncier a pour objet de dresser un bilan quantitatif de l'artificialisation des sols et de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Il permet également de définir une base de connaissance à l'échelle de chaque commune, et doit faire l'objet d'une actualisation régulière.

La compétence « documents d'urbanisme » relevant de la Communauté d'Agglomération Pays de Brie, l'édition de ce rapport foncier doit se faire à l'échelle intercommunale. Toutefois, ce document constituant à la fois un état des lieux et un outil de réflexion en matière d'organisation territoriale et de perspectives d'aménagement, il est apparu intéressant de décliner ce rapport à l'échelle de chaque commune, permettant ainsi d'avoir une vision plus précise du territoire intercommunal et de ses évolutions.

Un rapport foncier spécifique, réalisé par le service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération relatif à la période 2011-2021 a été adressé à chaque commune, dressant le bilan des évolutions des modes d'occupation des sols et des principales caractéristiques socio-démographiques à l'échelon communal.

Ce rapport foncier, élaboré à l'échelle intercommunal doit faire l'objet d'une présentation et d'un débat et d'un vote au sein du conseil communautaire. En préalable, la Communauté d'Agglomération a souhaité recueillir l'avis de chaque commune afin qu'elle puisse émettre le cas échéant se prononcer sur son rapport foncier.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer préalablement au vote du conseil communautaire sur le rapport foncier communal

Est ce qu'il y a des questions sur ce rapport foncier qui vous a été adressé ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Thierry.

Pascal THIERRY

Oui, moi je voudrais simplement relever que 150 hectares en 40 ans, on a artificialisé 150 hectares en 40 ans, soit le 1/6ème de la superficie de la commune. Je pense que c'est beaucoup ! Et, j'ai souvent entendu, ici, dire qu'on voulait une ville à la campagne. Donc, je pense qu'il est urgent de figer la situation et de plus ouvrir de terre à l'urbanisation, on peut construire sur les friches et aussi conserver des terres naturelles, peut-être même en pâturage, conserver nos coteaux boisés, ça me paraît important. Et puis comme ce qui nous est présenté, c'est jusque 2021, je pense que vous allez continuer l'urbanisation puisque l'aire multimodale n'est pas comprise dans les surfaces qui nous sont données.

Laurence PICARD

C'est pour tout le monde la même chose, les rapports sont faits à partir du MOS, et c'est 2011-2021, « où en sommes-nous sur les consommations d'espaces naturels et forestiers », pour toutes les communes. Sur coulommiers, l'analyse de la stratégie foncière qui a été développée entre 82 et 94 la commune connaît sa plus forte artificialisation des sols. Entre 1994 et 2008, l'artificialisation se poursuit à un rythme soutenu. Entre 2008 et 2021, la tendance s'inverse, l'urbanisation devient plus marquée que l'artificialisation, ce qui traduit une densification urbaine, respectueuse des espaces verts urbains. Je veux vous rappeler qu'à Coulommiers nous avons 160 hectares de parcs et jardins. Depuis 2017, la consommation des espaces naturels et forestiers ralentit, traduisant une réflexion dans les dynamiques d'artificialisation et c'est la volonté croissante de maîtriser l'étalement urbain et la préservation de ces espaces qui se traduit dans notre PLU, je le rappelle régulièrement, quand on regarde les courbes qui ont été fournies dans ce document, on voit bien qu'entre 94 et 2021, on est plutôt dans une approche plus vertueuse. D'un autre côté, le SDRIF nous impose de faire des logements, donc la densification, elle se fait, on met donc tout en œuvre pour la faire. Et, vous parlez des Côteaux, dans le PLU, ils sont protégés, les espaces naturels, ils sont définis.

Pascal THIERRY

Heureusement !

Laurence PICARD

Bien voilà ! oui mais vous dites "on ne va pas construire", et bien non ! on ne va pas construire dans ces espaces, bien sûr, ils sont classés !

Voilà, est ce qu'il y a d'autres questions ? D'autres remarques ?

Je vous propose de prendre acte de la présentation du rapport foncier, qu'il n'est pas obligatoire de présenter dans les communes mais que j'ai souhaité qu'on vous présente parce que je trouve que c'est un bon document pour voir où nous en sommes en consommation d'espaces et c'est très intéressant. Bon, un petit peu complexe mais très intéressant.

Pas de votes contre ? pas d'abstentions ? Une abstention ? 2, 3. Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L.2231-1

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créois à compter du 1er janvier 2020

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE

VU le rapport foncier établit au regard des données du Modes d'Occupation des Sols pour la commune sur la période 2012-2021

PROPOSE

Prend acte de l'élaboration d'un rapport foncier à l'échelle de la commune
VALIDE ce rapport tel qu'il a été présenté au conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Prend acte de l'élaboration d'un rapport foncier à l'échelle de la commune

VALIDE ce rapport tel qu'il a été présenté au conseil municipal

Cette délibération et le rapport foncier annexé et signé seront transmis à la Communauté d'Agglomération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Sandrine KUHN) .

N° 2025-DEL-052 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE COULOMMIERS - DELIBERATION PREALABLE A L'APPROBATION DE LA MODIFICATION PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

La question suivante concerne le PLU.

Le PLU a été révisé en 2020. Le 5 décembre 2021, la commune a sollicité l'Agglomération pour que soit mise en œuvre la procédure d'évolution du PLU, procédure qui a été prescrite par l'Agglomération en juin 2023. Afin de conforter les objectifs en matière de valorisation de la qualité urbaine, des paysages et de l'environnement, qui étaient dans le PLU approuvé en 2020, il paraît nécessaire aujourd'hui, de renforcer les conditions d'application de ces objectifs, ceci afin de tendre vers le double objectif d'accompagnement du développement urbain et de valorisation des trames vertes au sein du tissu bâti et ainsi renforcer la place de la nature en ville.

En parallèle, il s'avère également nécessaire de réorganiser les conditions du développement urbain tant à l'échelle des espaces de densification qu'au niveau des emprises prévues pour l'extension de l'urbanisation. Et puis, il s'agissait aussi de clarifier certaines dispositions réglementaires. Les changements apportés au PLU concernent plus précisément les points suivants :

- La mise en place d'une OAP thématique afin de prendre en compte de manière plus efficiente le développement durable dans les différents projets urbains et de

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

construction ; par exemple pour des projets, il est imposé aux aménageurs, s'ils sont à moins de 100 m de la géothermie, de se raccorder à la géothermie.

- La création d'une OAP thématique relative à l'organisation des densités urbaines en cohérence avec la morphologie du tissu bâti ;
- La création d'une orientation thématique renforçant les dispositions du PLU en matière de préservation du patrimoine bâti et végétal au sein des espaces urbains ;
- L'actualisation des OAP sectorielles (secteur des Templiers, de l'Orme Chaumont, de l'Hôtel de Ville, ...) ;
- La création d'une OAP sectorielle au droit de l'hôpital Abel Leblanc en cœur de Ville ;
- L'adaptation des règlements écrits et graphiques :
 - La clarification de certaines dispositions du règlement écrit ;
 - La création de secteurs spécifiques dédiés aux jardins familiaux ;
 - L'actualisation de certains emplacements réservés.

Ce projet de modification a été soumis à enquête publique du 2 juin au 4 juillet, 56 personnes ont consulté le dossier par voie électronique et plus d'une dizaine de personnes ont consulté le dossier en Mairie. Ces consultations ont fait l'objet de 21 observations, quelquefois identiques.

Au total ce sont 14 personnes et associations qui se sont exprimées (5 sur le registre électronique, 1 sur le registre papier et 9 oralement lors des permanences du commissaire enquêteur).

Le commissaire enquêteur au terme de son rapport et de ses conclusions donne un avis favorable à cette enquête assortie de recommandations.

Ses recommandations sont les suivantes (nos réponses en italiques) :

1- Compléter les documents graphiques en numérotant les OAP ;

Les plans de zonage seront complétés par les numéros des OAP permettant ainsi une meilleure lisibilité du dossier de PLU.

2- Améliorer la visibilité et l'information sur les risques d'inondation et de pollution dans le règlement ;

Les documents du PLU comprennent déjà des informations quant au risque d'inondations ; le plan du PPRI et son règlement sont annexés au dossier de PLU. Concernant plus spécifiquement les études de sol (type G1) celles-ci sont rendues obligatoires par l'article L.132-4 et suivants du code de la Construction. Cette obligation ne relève pas des dispositions du code de l'urbanisme et s'applique à tous les terrains où l'aléas retrait-gonflement est estimé moyen à fort.

Cette obligation d'étude de sols est indiquée à titre d'information dans les informations d'urbanisme (certificats d'urbanisme)

3- Intégrer dans les annexes du règlement des exemples de dispositifs liés au risque d'inondation acceptables sur les secteurs concernés ;

Une information quant aux dispositifs de protection par rapport aux inondations est déjà présente dans le PLU au travers des obligations imposées dans le respect du règlement du PPRI. Concernant des aménagements éventuels pour renforcer la protection des biens (batardeaux, ...), il ne semble pas nécessaire d'annexer ces éléments au règlement du PLU.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- 4- Définir l'emprise nécessaire à la desserte de l'OAP N°21 ;

Au regard de la nature de ce secteur il n'apparaît pas opportun à la commune de redéfinir le périmètre de l'OAP 21 ; en effet comme cela l'a été rappelé dans le procès-verbal d'enquête, cette OAP a pour objet de définir un aménagement cohérent et permettre une densification douce de cet espace. Le principe général étant qu'aucun projet individuel ne puisse remettre en cause l'aménagement d'ensemble de ce secteur.

- 5- Supprimer l'ER20 dont l'utilité n'est pas démontrée et qui ne s'intègre pas dans un maillage de liaisons douces ;

L'ER 20 sera maintenu : la commune souhaite que cet axe reste une liaison douce, c'est pourquoi l'emplacement réservé a été créé pour renforcer la protection existante.

- 6- Étudier avec plus de précision l'emprise de l'ER4 afin de limiter au plus juste les contraintes supportées par les propriétaires ;

L'ER 4 est conservé dans son intégralité, afin de maintenir le principe d'un élargissement de la rue du Pré Meunier. Tel qu'il est dessiné actuellement, un élargissement de 5 m en parallèle de la voie est possible. La Ville n'envisage pas d'expropriation, mais souhaite simplement se laisser la possibilité d'acquérir du foncier dans le cas où des ventes de terrains s'effectueraient dans ce secteur.

- 7- S'assurer que l'interdiction de changement de destination pour l'artisanat, le commerce de détail et la restauration ne vienne pas se heurter aux contraintes économiques aboutissant à des locaux vides non viables ou au maintien d'activités non souhaitées.

Concernant le changement de destination des commerces en rez de chaussée, il a été décidé de le rédiger de la façon suivante afin de clarifier les dispositions réglementaires :

« ARTICLE UA-3 – MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Dans le périmètre identifié sur les documents graphiques en vertu de l'article L.151-16 du CU, correspondant au périmètre du secteur UAa, sont interdits pour les rez-de-chaussée :

- *le changement de destination des locaux à vocation de commerce et activité de service vers une destination d'habitat, si ce changement de destination concerne un local présentant une vitrine en façade sur rue,*
- *le changement de destination des locaux affectés à « l'artisanat et commerce de détail », vers toute autre destination ou sous destination. »*

En outre, en réponse à la demande de la commune de Coulommiers dans le cadre de l'enquête, le règlement a été modifié afin de se conformer à la Loi : « Les capteurs solaires ne doivent pas excéder le tiers de la surface de la toiture située en façade sur rue (hors cas visés par l'article 43 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables - Loi Aper n°2023-175 du 10 mars 2023).

Est ce qu'il y a des questions avant que je vous propose de voter ?

M. Thierry

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pascal THIERRY

Oui, j'ai 2 questions. La première, ça concerne l'îlot Abel Leblanc. On dit que les orientations s'appuient sur l'étude historique et patrimoniale réalisée en 2022 par l'architecte du patrimoine. Et si l'étude s'appuie sur cette étude, on devrait pouvoir nous communiquer cette étude. Or, je l'ai demandé à Madame la DGS et elle me dit que ce n'est pas possible de voir cette étude car elle est dans un permis de construire. Moi je veux bien qu'elle soit dans un permis de construire, mais si le PLU s'appuie sur l'étude, elle devrait être consultable ! J'ai bien compris, simplement si le PLU s'appuie sur cette étude, qui doit être très intéressante, on doit pouvoir la consulter ! Sinon, le PLU ne s'appuie pas sur un document qui n'est pas consultable.

Laurence PICARD

Elle a été demandée par l'ABF, vous pouvez peut-être vous rapprocher de l'ABF ? Parce que nous ne sommes pas le commanditaire de cette étude donc on ne peut pas en faire ce qu'on veut. Mais ça a conforté ce que nous avions déjà fait sur cet espace Abel Leblanc, où avec l'ABF, nous avions déjà repéré des bâtiments, vous savez dans la partie patrimoniale du PLU.

Pascal THIERRY

Mais je suis d'accord avec vous, il y a une partie patrimoniale !

Laurence PICARD

On ne peut pas la communiquer parce que nous n'en sommes pas le commanditaire.

Pascal THIERRY

Donc vous ne pouvez pas vous appuyer sur cette étude !
L'étude soit, elle est communicable, soit elle ne l'est pas !

Laurence PICARD

Elle existe, elle est intéressante, si vous voulez la demander à l'ABF, vous la demandez à l'ABF, je vous laisse le faire.

Pascal THIERRY

Je suis étonné que vous, vous l'ayez vu ?

Laurence PICARD

Parce que j'étais dans l'instruction des permis avec l'ABF, au moment où il l'a demandé, et on me l'a présenté mais je n'en suis pas commanditaire.

Pascal THIERRY

Alors vous ne pouvez pas demander à ce que le PLU s'appuie sur cette étude !

Laurence PICARD

Je vous dis que je ne vais pas vous envoyer cette étude parce que je ne peux pas le faire !

Pascal THIERRY

Non mais j'aimerais, alors dans ce cas-là, j'aimerais que la mairie la demande à l'ABF.

Laurence PICARD

Mais on l'a vu nous. Moi, je n'ai pas la même curiosité que vous, moi je l'ai vu puisque j'étais dans le dossier.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Pascal THIERRY

Non mais quand même !

Mais mes collègues là, je pense qu'ils devraient être comme moi curieux de savoir quelle est cette étude ? qui doit être très intéressante ! Monsieur l'Adjoint à la culture, je vous invite à demander cette étude.

Laurence PICARD

Ok, et bien je demanderai à l'ABF de vous appeler !

Alors est ce qu'il y a d'autres questions ?

Pascal THIERRY

Ça, c'est ma première question, excusez-moi, c'est ma première question. Seconde question, on dit que sur le quartier des Templiers, on va démolir 300 logements. Donc 300 logements, l'Agence de Rénovation Urbaine demande de compenser, un pour un, les logements démolis.

Laurence PICARD

Justement, quand on fait des démolitions de logements sociaux, il faut les mettre ailleurs.

Pascal THIERRY

Je ne dis pas de les remettre aux Templiers, Madame. Je dis simplement que l'ANRU, j'ai suivi quelques opérations de rénovation urbaine, c'était la reconstruction du « un pour un », démolition, reconstruction un pour un. Or, quand je fais le calcul, vous refaites 13 logements sociaux sur l'Orme Chaumont, vous refaites (interrompu)

Laurence PICARD

Vous m'avez déjà fait le compte l'année dernière au dernier Conseil.

Pascal THIERRY

Donc il manque 150.

Laurence PICARD

Cherchez mieux ! On a déjà fait le calcul, on ne va pas recommencer, c'est dans le PV !

Pascal THIERRY

Vous ne m'avez pas dit où vous allez mettre les autres logements sociaux.

Laurence PICARD

C'était déjà le même sujet. Alors même question, même réponse, relisez le PV.
Franchement ! je ne recommence pas.

Pascal THIERRY

Ne dites rien alors !

Laurence PICARD

Tout est dedans.

Pascal THIERRY

Non, tout n'est pas dedans. En tout cas, moi je retiens que vous allez démolir 300 logements

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

sociaux.

En général, les logements sociaux que l'on démolit, ce sont des logements qui coûtent les moins chers où les loyers sont les plus bas. J'espère que vous allez mettre en place des relogements qui permettent aux locataires de retrouver leur niveau de loyer actuel.

Laurence PICARD

Bien sûr, c'est commencé, on a déjà commencé tout ça, bien sûr ! Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? "J'espère que vous allez le faire", mais oui on a déjà commencé !

Pascal THIERRY

Vous n'avez pas dit que vous aviez construit 150 logements sociaux puisqu'il en manque 150 !

Laurence PICARD

Vous m'avez perdu, j'ai fait l'effort la dernière fois de tout vous expliquer, j'ai tout relu, dans le PV, tout y est !

Les explications et les comptes, on est bon sur les comptes. Et je peux vous dire que les services de la DDT sur ces sujets-là, comme le Bureau d'Etudes nous accompagne sur la modification du PLU, n'allez pas croire que c'est moi qui fait -30, + 40, je ne fais pas comme vous ! ce sont des professionnels qui font ce travail-là et les services de la DDT valident notre PLU avec ces sujets-là ! Franchement on peut faire confiance aux gens dont c'est le métier. Voilà, moi ce n'est pas mon métier non plus, mais je peux vous dire que tout est bordé.

D'autres questions Monsieur Thierry ?

Pascal THIERRY

Non, ça me suffit.

Laurence PICARD

Moi aussi, ça me suffit !

Donc, je vous propose au Conseil d'émettre un avis favorable à notre projet modifié de PLU et de valider les réponses apportées aux recommandations du commissaire enquêteur, de solliciter la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie pour qu'elle approuve la modification du PLU de la commune de Coulommiers et de mener la finalisation de cette procédure.

Des abstentions ? 3 pas de votes contre ? Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-57,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants,

VU le Plan Local d'urbanisme approuvé le 27/02/2020,

VU la délibération du conseil municipal 2021-DEL-080 de la commune de Coulommiers du 5 décembre 2021 sollicitant la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE afin de mettre œuvre une procédure d'évolution du PLU,

VU la délibération n°2023-098 en date du 29 juin 2023 de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE prescrivant la modification du PLU de la commune de COULOMMIERS,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de leur consultation,

VU l'arrêté n° 277-2025 en date du 13 mai 2025 de Monsieur le Président de la CA Coulommiers Pays de Brie soumettant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et l'avis favorable qu'il émet sur le projet de modification du PLU, assorti de recommandations,

CONSIDERANT les réponses apportées aux recommandations du commissaire enquêteur et les adaptations apportées au projet de modification qui ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de modification (voir mémoire en réponse annexé à la présente délibération),

CONSIDERANT le projet de PLU modifié,

PROPOSE

- Emet un avis favorable sur le projet de PLU modifié et valide les réponses apportées aux recommandations du commissaire enquêteur ;
- Sollicite la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin qu'elle approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulommiers ;
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour mener la finalisation de la procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- Emet un avis favorable sur le projet de PLU modifié et valide les réponses apportées aux recommandations du commissaire enquêteur ;
- Sollicite la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin qu'elle approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulommiers ;
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour mener la finalisation de la procédure.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Sandrine KUHN) .

N° 2025-DEL-053 - PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU CHEMIN DE LA MONTAGNE DE VAUX

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question 4, il s'agit d'une procédure de déclassement, dans le cadre du projet d'extension et par le SMITOM de la déchetterie de Coulommiers, qui dessert une grande partie des communes de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie. Le dimensionnement et l'organisation de la déchetterie sont devenus obsolètes. Le SMITOM initie donc un nouveau projet, le foncier du périmètre dévolu à ce projet appartient au domaine communal et le

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

foncier communal est rendu nécessaire pour la réalisation de cette opération. Il s'agit d'une partie du chemin de la Montagne de Vaux. Donc il convient de diligenter une enquête publique, dès lors qu'il sera constaté que ces derniers ne sont plus affectés aux besoins de la circulation, au stationnement et qu'ils sont fermés à l'usage du public. C'est un projet d'extension qui est sur une superficie d'environ 2800 m² et l'assiette du chemin de la Montagne de Vaux va être amputée de 170 m², mais restituée à hauteur de 300 m². Voilà, donc il y a un plan qui vous explique que ce qui est en rouge va sortir de la zone et ce qui est en bleu va être restitué, donc le chemin sera un petit peu plus long.

Il est donc proposé au Conseil municipal de recourir à cette procédure de déclassement du chemin de la Montagne de Vaux, domaine public communal en vue de rentrer dans le domaine privé communal. Donc, on vous propose de prendre acte qu'un arrêté sera pris pour la mise en œuvre de la procédure. Il aura été, au préalable, organisé et constaté le déclassement desdites parcelles. A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, si aucune opposition n'est formulée, la décision de déclassement sera prise par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. À défaut, la commune devra solliciter M. le Préfet.

Est ce qu'il y a des interrogations ?

Madame Sabaté.

Elianee SABATE DOMENECH

Je vois l'extension du site avec du matériel amovible de gestion des déchets dit nouvelle génération. Est ce qu'on peut en savoir un petit peu plus sur ces matériaux de nouvelle génération ? S'il vous plaît.

Laurence PICARD

M. Fournier ? c'est lui qui suit le dossier, il va donc répondre !

Elianee SABATE DOMENECH

Tu peux parler dans le micro s'il te plaît, parce qu'on a du mal à entendre, merci.

Pascal FOURNIER

Très bien, tout le monde entend ? Bonsoir à tous ! Déjà, c'est la méthodologie de collecte qui va changer puisqu'on pourra déposer au sol certains matériaux. C'est en cela qu'on pense que c'est de nouveaux matériaux. On pourra, par exemple, amener du placoplâtre, des choses qui n'étaient pas collectées jusqu'à maintenant. Placoplâtre qui par exemple, sera aussi éventuellement recyclé. Donc, et ça pour un certain nombre de matériaux, particulièrement de construction, du bois aussi. La méthodologie va changer puisqu'on déposera au sol, il y aura plus effectivement ces seuils à franchir. Et au-delà de ça, il y a une partie de ces matériaux qui pourraient être recyclés.

Elianee SABATE DOMENECH

Et la partie textile ?

Pascal FOURNIER

Les textiles, c'est un autre mode de collecte et c'est par Eco Textiles que ça se fait sur le territoire avec les bornes.

Elianee SABATE DOMENECH

D'accord, Merci.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

Merci parfait, merci Pascal.

D'autres questions ?

Est ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ?

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière, notamment en ses articles L141-3, R141-4 à 141-10 portant sur le classement et le déclassement de la voirie communale et la procédure à suivre ;

VU l'article 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques portant sur la domanialité publique de biens appartenant à une personne publique ;

VU l'arrêté d'accord avec prescriptions du permis de construire n°077 131 23 00031 pour l'extension et la modernisation de la déchèterie en date du 16 avril 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/DRIEAT/UD77/116 du 23 juillet 2025 portant enregistrement de la demande du Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) du Nord Seine-et-Marne, aux fins d'être autorisé à étendre et moderniser la déchèterie implantée rue de la Butte sur le territoire de la commune de Coulommiers (77120) ;

CONSIDERANT le projet d'extension et de modernisation de la déchèterie de Coulommiers par le SMITOM pour un intérêt à l'échelle de l'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition partiellement le chemin de la Montagne de Vaux pour la réalisation de cet aménagement,

CONSIDERANT que lesdits espaces ont été ouverts à la circulation publique, à l'usage du public et qu'elles font donc partie du domaine public et sont inaliénables sauf déclassement préalable,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au déclassement avec enquête publique d'une partie du chemin de la Montagne de Vaux pour mener à bien les aménagements projetés,

PROPOSE

- D'engager la procédure de déclassement partielle du domaine public,
- De prendre acte du principe de mise en œuvre de la procédure de déclassement du chemin de la Montagne de Vaux, conformément aux plans joints
- D'autoriser Madame le Maire à prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique et de nommer un commissaire enquêteur conformément au Code de la Voirie Routière
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités de publication et de notification en vue de la réalisation de ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- D'engager la procédure de déclassement partielle du domaine public,
- De prendre acte du principe de mise en œuvre de la procédure de déclassement du chemin de la Montagne de Vaux, conformément aux plans joints
- D'autoriser Madame le Maire à prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique et de nommer un commissaire enquêteur conformément au Code de la Voirie Routière
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités de publication et de notification en vue de la réalisation de ces opérations.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2025-DEL-054 - SIGNATURE D'UN ACTE AUTHENTIQUE DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA MAIRIE DE COULOMMIERS RELATIF A L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION - PARCELLE BR 402

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question suivante, alors encore un petit sujet technique, la signature d'un acte authentique de servitude entre Enedis et la Mairie de Coulommiers.

La Société Enedis a souhaité régulariser avec la commune de Coulommiers une convention de servitude sous seing privé le 14 mars 2025, relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé "Jean" et tous ses accessoires. Jean ou Djean ? Ouais, ça nous a fait plaisir de l'appeler comme ça ! C'est un hommage.

Donc, c'est sur une parcelle située à Vaux, cadastrée BR402. Cette parcelle appartenant à la ville de Coulommiers, la société Enedis souhaite que cette convention soit publiée au fichier immobilier. Cette publication a pour but d'informer toute personne de la présence des postes de transformation afin d'éviter tout sinistre et donc tout problème à venir, c'est quand même important. Les frais liés à cette opération sont à la charge d'Enedis. Il est demandé au Conseil municipal de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir permettant la réalisation l'acte de servitude.

Est ce qu'il y a des questions sur ce petit sujet ? Non ? Des abstentions ? Merci.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°2022 DEL 051 et 2022 DEL 052 en date du 27 juin 2022 portant sur la cession pour partie de la parcelle BR 138 en vue d'un projet de requalification de la place Ile de France et du centre commercial de Vaux

VU la délibération n°2025-DEL-005 en date du 17 mars 2025 portant sur les espaces à rétrocéder par la SCCV Coulommiers Place Ile de France à la Ville de Coulommiers,

VU la convention de servitude sous seing privé signée le 14 mars 2025 avec ENEDIS,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il est nécessaire de signer un acte authentique de servitude pour pouvoir effectuer la publicité foncière dans le but d'informer toutes personnes de la présence de postes de transformation afin d'éviter tout sinistre,

PROPOSE

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de l'acte authentique de servitude conformément aux termes de la convention de servitude sous seing privé,
- Dit que les frais liés à cette opération sont à la charge d'ENEDIS,

DECIDE

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de l'acte authentique de servitude conformément aux termes de la convention de servitude sous seing privé,
- Dit que les frais liés à cette opération sont à la charge d'ENEDIS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2025-DEL-055 - TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

La question numéro 6, je passe la parole à Daniel.

Daniel BOULVRAIS

Merci Madame le Maire, bonjour à tous, la question porte sur le tableau des effectifs suite à des mouvements de personnel, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Pour des recrutements suite à des mouvements de personnel :

- D'un Responsable du service culturel
- D'un agent aux Affaires générales
- D'un adjoint administratif
- D'un Technicien bâtiment
- D'un agent polyvalent au Complexe-théâtre
- D'un agent espaces verts
- D'un agent travaux voirie
- D'un Responsable de la Bibliothèque
- D'un Professeur de violoncelle à temps non complet
- D'un Policier municipal

Pour préparer des nominations stagiaires :

- De trois adjoints administratifs (OT et Communication)
- D'un agent Travaux voirie

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- De deux agents Propreté voirie
- D'un animateur à 80%

Laurence PICARD

Merci Daniel, y a-t-il des questions ?

Non, on passe au vote, des abstentions ? des votes contre ?

Je vous remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L311.1 à L372.2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 03 novembre 1958 modifié ;

VU le tableau des effectifs, portant création des postes et autorisant le Maire à recruter ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer des postes afin de prévoir des recrutements, et de les intégrer au tableau des effectifs ;

PROPOSE

- de créer :

- Pour la filière administrative :
 - un poste d'Attaché (6 à 7)
 - un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe (18 à 19)
 - trois postes d'Adjoint Administratif (15 à 18)
- Pour la filière technique :
 - un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe (8 à 9),
 - un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe (6 à 7)
 - un poste de Technicien (5 à 6)
 - un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (23 à 24)
 - un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (44 à 45)
 - six postes d'Adjoint technique (76 à 82)
- Pour la filière culturelle :
 - un poste d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe (2 à 3)
 - un poste d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe (2 à 3)
 - un poste d'Assistant de conservation (3 à 4)
 - un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (12 heures/semaine) (8 à 9 dont 7 TNC)
 - un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (12 heures/semaine) (5 à 6 dont 6 TNC)
- Pour la filière animation :
 - un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (28 heures/semaine) (24 à 25 dont 5 TNC)
- Pour la filière Police Municipale :
 - un poste de Brigadier-Chef Principal (5 à 6)

-d'intégrer ces dispositions au tableau des effectifs ;

-de rappeler que le maire est autorisé en cas de vacance de poste à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement (y compris le recours en cas de nécessité à un non-titulaire dans le cadre des articles L331.1 à L334.3 du CGFP) sur tous les postes figurant au tableau des effectifs, qui porte création de ces postes ;

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- de prévoir les crédits nécessaires à ces postes ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié figurant en annexe.

- DECIDE

- de créer :

- Pour la filière administrative :
 - un poste d'Attaché (6 à 7)
 - un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe (18 à 19)
 - trois postes d'Adjoint Administratif (15 à 18)
- Pour la filière technique :
 - un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe (8 à 9),
 - un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe (6 à 7)
 - un poste de Technicien (5 à 6)
 - un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (23 à 24)
 - un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (44 à 45)
 - six postes d'Adjoint technique (76 à 82)
- Pour la filière culturelle :
 - un poste d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe (2 à 3)
 - un poste d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe (2 à 3)
 - un poste d'Assistant de conservation (3 à 4)
 - un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (12 heures/semaine) (8 à 9 dont 7 TNC)
 - un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (12 heures/semaine) (5 à 6 dont 6 TNC)
- Pour la filière animation :
 - un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (28 heures/semaine) (24 à 25 dont 5 TNC)
- Pour la filière Police Municipale :
 - un poste de Brigadier-Chef Principal (5 à 6)

- d'intégrer ces dispositions au tableau des effectifs ;

- de rappeler que le maire est autorisé en cas de vacance de poste à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement (y compris le recours en cas de nécessité à un non-titulaire dans le cadre des articles L331.1 à L334.3 du CGFP) sur tous les postes figurant au tableau des effectifs, qui porte création de ces postes ;

- de prévoir les crédits nécessaires à ces postes ;

- d'adopter le tableau des effectifs modifié figurant en annexe.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2025-DEL-056 - PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES – ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La question suivante concerne la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles - année scolaire 2024-2025 et je laisse la parole à Gaby Savanne.

Gaby SAVANNE

Merci Laurence, Bonsoir à tous. La participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de Coulommiers pour l'année scolaire 2024-2025, s'établit comme suit : 552,00€ pour un élève en classe élémentaire et 685,00€ pour un élève en classe maternelle. Et cela a concerné 30 élèves pour l'année 2024-2025 répartis comme suit : 4 maternelles, 13 élémentaires et 13 élèves de classe Ulis.

Laurence PICARD

Merci Gaby. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Pas de votes contre, pas d'abstentions ? Je vous remercie.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83 663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi 86-29 du 9 janvier 1986 et par la loi 86-972 du 19 août 1986,

VU le décret N° 86-425 du 12 mars 1986 relative à la prise en charge des frais de fonctionnement dans les écoles publiques,

VU la circulaire du 25 août 1989 du Ministre chargé des Collectivités locales,

VU la délibération n° 2024-DEL-058 en date du 30/09/2024 portant sur la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville pour l'année scolaire 2023-2024,

CONSIDERANT la nécessité de fixer pour l'année scolaire 2024-2025 la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville,

PROPOSE de fixer par élève respectivement à 552 euros en classe élémentaire et 685 euros en classe maternelle, la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville pour l'année scolaire 2024-2025,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer par élève respectivement à 552 euros en classe élémentaire et à 685 euros en classe maternelle, la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville pour l'année 2024-2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-DEL-057 - CONVENTION CENTRALE D'ACHAT « SIPP'N'CO » - AJOUT
BOUQUET N°6 : LES SERVICES NUMÉRIQUES AUX CITOYENS

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question 8, question suivante, c'est pour Eric DAMET, convention Centrale d'achat "Sipp'n'Co", ajout d'un bouquet.

Eric DAMET

Oui merci Laurence. Donc, nous avions voté l'adhésion à une centrale d'achat, qui s'appelle Sipp'n'Co, le 16 décembre 2024 et nous avions pris 4 bouquets donc : mobilité propre, téléphonie fixe et mobile, réseaux internet et infrastructures et solutions intelligentes de sécurité et de sûreté. Et nous vous proposons d'ajouter un autre bouquet, qui est le bouquet numéro 6, les services numériques aux citoyens.

Laurence PICARD

Merci Eric. Est ce qu'il y a des interrogations sur cette délibération ? Non. Des abstentions ? des votes contre ? 2 ? 3.

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-2 et L.2113-4,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, la Centrale d'Achat a conclu des accords-cadres qui répondent aux besoins de la ville de Coulommiers,

Considérant qu'en application de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, les acheteurs ayant recours à une centrale d'achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2024 N° 2024-DEL-077 portant sur l'adhésion à la Centrale d'achat Sipp'n'CO, pour les bouquets 2 « mobilité propre », 3 « téléphonie fixe et mobile », 4 « réseaux internet et infrastructures », 5 « solutions intelligentes de sécurité et de sûreté »,

Considérant la nécessité d'ajouter le bouquet n°6 portant sur « les services numériques aux citoyens ».

PROPOSE

- D'ajouter le bouquet N°6 « les services numériques aux citoyens » à l'annexe n°1 de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat Sipp'n'co n°25-76 ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer les documents liés à l'ajout de ce bouquet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'ajouter le bouquet N°6 « les services numériques aux citoyens » à l'annexe n°1 de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat Sipp'n'co n°25-76
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer les documents liés à l'ajout de ce bouquet.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Sandrine KUHN) .

N° 2025-DEL-058 - DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX- CONVENTION BIPARTITE DE FINANCEMENT

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question suivante, c'est Pascal, pour le diagnostic de vulnérabilité des bâtiments communaux.

Pascal FOURNIER

Merci Madame le Maire. La Communauté d'agglomération souhaite accompagner la commune pour la réalisation d'actions visant à réduire la vulnérabilité des bâtiments communaux face aux risques d'inondation, mais pas seulement. Une consultation a été lancée par la Communauté, et, le marché d'accompagnement à la réalisation du diagnostic de vulnérabilité, a été attribué au Cabinet Mayane Résilience Center. La mission comporte 3 phases, une première phase qui consiste à la collecte des données et la connaissance du territoire, une phase 2, c'est la réalisation des diagnostics de vulnérabilité et une phase 3, c'est l'aide à la décision et l'assistance administrative, technique et financière de la commune. Le prestataire devrait étudier la vulnérabilité des biens sur la base de 5 aléas : le premier aléa, c'est l'aléa par débordement de cours d'eau, le second aléa de ruissellement, le troisième aléa de coulée de boue, un quatrième aléa par remontée de nappe et enfin un cinquième l'aléa par remontée d'eau par les réseaux d'eaux pluviales.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté de l'agglomération de Coulommiers engage des moyens techniques, humains et financiers. Et la participation financière de la ville sera à hauteur de 10%. Les biens concernés seront, puisqu'il s'agit des biens communaux : l'Hôtel de Ville, le bâtiment administratif annexe qui est en face de l'Hôtel de Ville, l'Immeuble Mottet, France Service, le bâtiment administratif rue de Salomon de Brosse, le Cimetière où là, on peut subir le risque de ruissellement, la Maison des Arts et du Brie, là, c'est du culturel, enfin, la Bibliothèque municipale, le Théâtre, le Musée, la Maison des Associations au parc des Sports, le gymnase des Capucins, vestiaires et douches du parc des Sports pour l'athlétisme, la Maison des Jeunes, la Salle de Sport Karaté, le Tennis Club, la salle des Capucins et enfin le Foyer des Capucins qui est Notre Maison.

Des questions ?

Laurence PICARD

Monsieur Thierry.

Pascal THIERRY

Oui, c'est plus une remarque, qu'une question, dans la mesure où, oui, on ne peut être que d'accord, sur le fait de savoir quels sont les bâtiments qui peuvent être soumis à des inondations. Donc oui, on ne peut être que d'accord ! Seulement, sur les derniers bâtiments,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

certains bâtiments construits récemment ou sur lesquels on a installé des services, l'opposition à l'époque avait fait des remarques en disant que le choix n'était pas judicieux parce qu'on était en zone inondable. Vous n'avez pas voulu l'entendre bon, soit ! Je parle du gymnase par exemple, de ce qui a été construit dans la plaine des Capucins, quand on a déplacé les services administratifs vers les anciens bâtiments EDF, on vous a fait des remarques en disant que c'étaient des zones inondables, vous n'avez pas entendu ! Bon, mais maintenant, avec les études, vous serez avertis !

Pascal FOURNIER

Alors la Maison des Sports qui est dans le Parc des Capucins, elle est sur pilotis. Le Club House est sur pilotis. Et les vestiaires de l'athlétisme sont sur pilotis. Vous voyez que quelques fois, peut-être que l'on vous écoute ! le gymnase à l'époque ? Bah déjà, pour ce faire, le parquet, après avoir effectivement subi de gros dommages, on a fait le choix d'installer un parquet démontable qui a été démonté je crois, je parle sous le contrôle de Daniel Boulvrais, cinq fois et qui a été donc préservé !

Alors certes, c'est du travail, mais il a été préservé.

Laurence PICARD

Une autre question ?

Des abstentions ? des votes contre ? D'accord parfait, merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'accompagnement à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des biens face au risque d'inondation

CONSIDERANT la convention de financement annexée définissant la répartition financière entre la ville et la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie

PROPOSE

D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de financement avec la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de financement avec la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

**N° 2025-DEL-059 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE COULOMMIERS POUR LE**

**VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
RACCORDEMENT GEOTHERMIE - IMMEUBLE PIERRE MORTIER -
REHABILITATION DE 108 LOGEMENTS**

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Une demande de garantie d'emprunt maintenant présenté par l'Office Public de l'Habitat.

Pascal FOURNIER

L'OPH de Coulommiers sollicite un emprunt, une garantie d'emprunt par la ville à hauteur de 100%, dans le cadre de l'opération de raccordement à la géothermie de l'immeuble Pierre Mortier, qui fait partie de son parc social public, pour 108 logements. L'OPH a obtenu un prêt d'un montant d'un 1 000 000 d'euros, pour financer cette opération auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières suivantes : donc 1 000 000 sur une durée de 25 ans, au taux de 2,3%.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la garantie d'emprunt.

Laurence PICARD

Merci Pascal.

Questions ?

Je ne participerai pas au vote. Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Merci de cette unanimous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 176532 en annexe signé entre : L'Office Public d'Habitation de Coulommiers ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt formulée le 08 août 2025 par l'Office Public d'Habitation de Coulommiers auprès de la Ville ;

PROPOSE

Article 1 :

Le Conseil Municipal de la Ville de Coulommiers accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 000 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 176532 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 000 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil Municipal de la Ville de Coulommiers accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 000 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 176532, constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 000 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

(Laurence PICARD ne prend pas part au vote) La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour .

N° 2025-DEL-060 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2025

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question suivante, la DM2, Décision Modificative 2 du budget principal, c'est toujours Pascal Fournier.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Pascal FOURNIER

Bien, une Décision Modificative numéro 2 qui, en fonctionnement, s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 94 099,42€. S'agissant des recettes de fonctionnement, on a des compléments de crédit relatifs aux immobilisations corporelles. C'est la régularisation qui est faite grâce aux opérations de tir 2 x 22 000€, une fois 1000€ . En résultat d'exploitation reportée, on a une recette négative de - 213 904,58€, c'est une régularisation d'affectation de résultats, on la retrouvera en recettes, en investissements. Autres recettes diverses, on a -61000€, là, ce sont les antennes relais sur les châteaux d'eau, on les obtiendra mais pour l'instant les conventions tripartites sont en cours de révision avec la Communauté d'agglomération et les opérateurs. Le FGP et rattachement, on trouve un complément de crédit à hauteur de 48 000€, là, c'est la CACPB pour la répartition du fond ALSH qu'il nous doit. Taxe sur la consommation finale d'électricité, on a enregistré un bonus de 24 197€, on avait escompté 354 000,00€. Fonds de solidarité des communes Ile de France, on a été notifié à 1 441 779 €, donc ça fait un bonus de 124 634,00€, pour vous rappeler qu'à chaque préparation du budget primitif, nous sommes toujours prudentiels sur, effectivement, ce type de dotation. Le fond de péréquation de ressources communales, 2 707€ en supplément. La participation Région Ile de France toujours, une somme perçue au titre des Jeux olympiques de 2024 pour 7 735,00€. Participation du Département 6 910,00€ ça, c'est le soutien aux activités de sport physique. Participation du Département toujours 801,00€, ça, c'est la pratique du sport au collège. Toujours le Département pour 3 400€, c'est le fond de soutien à l'école musicale. La DCRTP, pour 7 065€, on avait été notifié à 119 000€. Dotation Politique de la Ville, 5500€, c'est la découverte du Cinéma. Dotation politique de la ville, toujours 2000€ pour le Festival Jeunesse. 4000€ pour l'expression artistique, 5000€ pour le soutien à la scolarité, et 3500€ pour le déploiement des actions culturelles. Enfin, 2000€ pour l'Ecole Initiation Sports aux Templiers. 2825€ pour le recensement de la population et revenu des immeubles 6610,00€, ce sont des locations diverses qui ont été mandatées. Revenu des immeubles, on a une somme négative de 37 500€, vous savez que sur la friche industrielle Brodard, on a le 4200 m² qu'on aura réhabilité au bénéfice justement du Fonds Friches que l'on va pouvoir louer à SPS médical pour un montant de 180 000€ annuel. Il se trouve que SPS médical a du retard dans son programme. On avait inscrit au budget, au BP, un semestre de location, ce ne sera qu'un trimestre. C'est la raison pour laquelle, il y a cette recette négative. Revenu des immeubles toujours, pour 1220€, c'est la location reçue par la Banque de France à la Sucrerie, ça c'est une location et 4000€ de crédits complémentaires pour le local de la rue du Docteur Schweitzer. Les recettes toujours, subvention de l'ARS Sport Santé pour 19000€. Remboursement sur rémunérations 2000€, ce sont des remboursements déjà perçus. Remboursement sur charges sociales 340€, enfin autres produits des remboursements perçus pour 52000,00€ je pense que ce sont des assurances et encore 2500€.

Donc un total de recettes de 94 099,42€.

Je passe aux dépenses, la facture des assurances qui a augmenté, une régularisation pour 1500€. 1430€ pour les panneaux lumineux. 6250€ c'est le déploiement de la téléphonie donc qui était non prévu au budget. Vous savez qu'on a changé de stratégie s'agissant de la téléphonie et il y a des coûts initiaux. Intérêts réglés à échéance, suite au nouvel emprunt 9 201,42€, autres honoraires 8000,00€, contrat de prestations de services 21 132,00€, c'est l'abattage en urgence d'arbres dangereux, c'est cher, mais il fallait le faire. Taxes et impôts sur les véhicules 430,00€, on a acheté un nouveau Jumpy. C'est la carte grise, on l'avait mis au budget mais pas la carte grise. Taxe foncière, sous-estimation des taxes foncières 2025, on a payé 4770€ de plus et sur une autre tranche 6275€. Frais de télécommunication, le changement d'opérateur, 13 060€. Il y avait, effectivement, des arriérés à régler. Autres frais, 11 310€, c'est suite à la restauration des registres, suite aux inondations. Vous savez que nos

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

registres d'état civil avaient subi les inondations. Ils ont été congelés, dessiqués et séchés et ils sont remis en état. C'est une obligation légale de toute façon et il y avait un complément. Autre prestation de service, la facture du 3e trimestre pour les bennes, 20000€. La facture du 3e trimestre aussi, pour les encombrants pour 35000,00€ ; 10000€ pour la collecte d'objets sur la voirie. Poursuite réparation de véhicules et engins, il nous fallait rajouter un peu de crédits pour réparer la balayeuse. Rappelez-vous qu'on devait acheter une balayeuse, on ne l'a pas acheté donc on répare les anciennes et ça coûte, il y a des frais fatalement, elles sont vieillissantes. Droits d'utilisation informatique, 11 376€, c'est le serveur de téléphonie puisque ça ne concerne pas l'investissement et c'est donc en fonctionnement qu'on le voit. Enfin 9015€ subventions versées à Sainte Foy et - 50 000,00€, ce négatif c'est l'ajustement sur le chapitre 12, les rémunérations où globalement on a la satisfaction de voir qu'en serrant les boulons sérieusement, et puis on avait bien travaillé, je remercie Valérie Rambeau et Eric Surmont, parce que sur le fonctionnement et sur les charges salariales, on va réussir une belle performance cette année au prix d'un gros investissement des services et le fait d'arriver à minorer les heures supplémentaires.,

Je continue, toujours effectivement sur les dépenses de fonctionnement, on a - 4064€ c'est « pas d'utilisation d'une partie des crédits disponibles ». Alors, il y a toute une liste d'allègements qui ont été faits, on fait des bilans réguliers sur les dépenses de fonctionnement, sur le fonctionnement et tout ce qui n'a pas été dépensé, qui était prévu, on récupère et voilà toutes ces lignes que vous voyez en fin de Décision Modificative sur les dépenses de fonctionnement, c'est ça.

Donc une Décision Modificative n°2 qui s'équilibre en fonctionnement à 94099,42€.

On va passer à l'investissement. Belle performance sur l'investissement puisqu'il s'équilibre à - 555 042€. On verra que ça a, quand même, un impact sur nos finances.

Alors, Investissement en recettes, on a vu tout à l'heure qu'on avait mis une dépense, plus exactement, une recette négative en fonctionnement de 213 904,58€. On les retrouve, c'est l'affectation du compte de résultats. Ensuite on a, - 7484€ BDF, c'est le solde de la subvention du Département pour la Banque de France. - 778 948,58€ alors là franchement, c'est le recours à l'emprunt qui est minoré, du fait qu'on a effectivement des recettes et des dépenses d'investissement qui diminuent de 550 000,00€. Ensuite on a 346,00€ de nouveaux crédits, c'est l'opération de réintégration du patrimoine : 12 030€ et la donation de matériel pédagogique et enfin, 5110€ opération toujours sur le patrimoine, toujours des donations de matériel pédagogique. Il faut les rentrer effectivement dans les actifs donc, c'est pour ça que vous les trouvez en recettes.

Alors, cette fois-ci, en dépenses d'investissement on retrouve ce qu'on avait tout à l'heure en recette, sur les compléments de crédit en régularisation de tir, les 2 x 22 000,00€ et les 1000€. Ensuite, on aura des opérations sur les transferts de sections, alors ça, je vous les passe.

C'est toujours, effectivement, ces opérations de réintégration dans le patrimoine des donations de matériels pédagogiques, installation matériels, outillages techniques - 16110€, étude de la Commanderie des Templiers moins chère que prévu, frais d'études 16000€. Alors ce sont des changements de section, tout ce qui est en jaune ce n'est pas la peine que je vous en parle, ce sont des opérations tiroirs. - 45000€ sur les installations des Borne Wifi switch, ça c'est un virement de crédit qui est établi, c'est pour l'informatique et la téléphonie. 2112€ ce sont les frais de notaire pour l'acquisition d'une parcelle et enfin les - 740 000€ c'est la démolition de

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

l'ancien SDIS où effectivement on a eu cette chance d'avoir un marché. On avait prévu 1 000 006 au marché, les études donnaient ça et, en étude pardon, et pour une fois, on a lancé un marché et on a eu une bonne surprise d'avoir, en prenant le moins 10 ans mais qui fera quand même le travail, une diminution de crédit de ce qu'on avait mis au BP de - 740 000€ excusez du peu ! c'est une bonne chose et on peut remercier les services qui ont travaillé sur l'analyse des offres et effectivement l'AMO qui nous accompagnait. Je continue effectivement alors toujours avec les dépenses de, pardon, non j'ai fini ? Non, non, il y a la subvention d'investissement 165 630,00€ qui est le remboursement de la subvention d'État et la relance à la construction durable. On avait notifié 234 560 € et on peut retrouver les 165 360,00€, qui nous permet d'avoir effectivement une DM n°2 en investissement à - 550 042€.

Laurence PICARD

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Bon, je vous propose de voter la Décision Modificative n°2, suivant le tableau annexé à la présente délibération et que Pascal vous a lu ligne à ligne. Vous ne pourrez pas dire que vous n'êtes pas informés ! Est ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ? 3 abstentions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2020-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-DEL-021 du 17 mars 2025, approuvant le budget primitif 2025 de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-DEL-045 du 18/06/2025, approuvant la décision modificative n°1,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

CONSIDERANT l'avis de la Commission aux Finances,

- PROPOSE de voter la décision modificative n°2 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de voter la décision modificative n°2 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Sandrine KUHN) .

N° 2025-DEL-061 - AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 A L'ISSUE DE L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Tu continues ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Pascal FOURNIER

Je ferai les interlignes la prochaine fois !

Laurence PICARD

Si j'avais su, j'aurais lu le PLU en entier ! Tu aurais vu ce que c'est !

Pascal FOURNIER

Il y aura interro écrite !

Laurence PICARD

Allez, sérieux ! Affectation définitive du résultat de l'exercice 2024.

Pascal FOURNIER

Bien, après le vote du compte administratif intervenu en juin dernier, il convient d'affecter définitivement le résultat de l'exercice 2024. En effet, la commune établit avec le Centre de Gestion de Coulommiers un résultat de l'exercice dit provisoire qu'il convient d'intégrer au budget primitif. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement. Ce résultat, pour un montant de 1 628 759,15€, est affecté de la manière suivante : Transférer la somme de 1 292 644,73€ au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé, et, laisser la somme de 336 114,42 € au compte 002, résultat d'exploitation reporté.

Laurence PICARD

Questions ? pas de question.

Des abstentions ? 3 abstentions, pas de votes contre. Je vous remercie.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la délibération n°2024-DEL-019 du 8 février 2024 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu les restes à réaliser en dépenses et en recettes, visés par le comptable public,

Vu le budget primitif 2025 avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,

Vu le compte administratif 2024 et le rapport de présentation relayant un résultat de clôture de 1 628 759,15 € de la section de fonctionnement et de 567 994,83 € de la section d'investissement, soit un total de 2 196 753,98 € et les commentaires ayant permis d'obtenir ce résultat,

Considérant l'observation préfectorale en date du 24 juin 2025 portant sur la délibération d'approbation du compte administratif 2024 visant l'absence sur l'affectation du résultat de l'exercice d'une manière définitive.

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 1 292 644,73 €

Considérant les modalités de la décision modificative n°2 du budget 2025 approuvées précédemment,

PROPOSE :

- d'affecter définitivement le résultat de l'exercice 2024, soit le montant de 1 628 759,15 €, de la manière suivante :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Transférer la somme de 1 292 644,73 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés »
- Laisser la somme de 336 114,42 € au compte 002 « résultat d'exploitation reporté »

DECIDE :

- d'affecter définitivement le résultat de l'exercice 2024, soit le montant de 1 628 759,15 €, de la manière suivante :
- Transférer la somme de 1 292 644,73 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés »
- Laisser la somme de 336 114,42 € au compte 002 « résultat d'exploitation reporté »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Sandrine KUHN) .

DECISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU

Laurence PICARD

Vous avez pu prendre connaissance des Décisions du Maire. Y a-t-il des questions ?
M. Thierry.

Pascal THIERRY

Non mais je pense que vous allez vite répondre, sur la Décision signée le 18 juillet, travaux de démolition de bâtiments désaffectés à l'entreprise Wiame pour environ 600 000€. De quel bâtiment s'agit-il ?

Laurence PICARD

Le SDIS.

Pascal THIERRY

Non mais voilà, c'est parce que ce n'est pas indiqué donc ça peut poser question. Donc, maintenant je me doutais que c'était l'ancienne caserne mais voilà, j'aime que vous nous le précisiez.

2025-DEC-024 en date du 24 juin 2025 : Acceptation d'un don sans conditions, ni charges, des Amis du Musée des Capucins, d'un lot de tirages photographiques d'Yvette Troispoux.

2025-DEC-025 en date du 12 août 2025 : Avenant à la Régie Mixte du service animation de la ville de Coulommiers n°10015, article n°1 complété comme suit : « la régie d'avances et de recettes pour le service animations de la Ville de Coulommiers qui est rattachée au SGC de Coulommiers ».

2025-DEC-026 en date du 7 juillet 2025 : Acceptation d'un don sans conditions, ni charges, de quatorze œuvres et un fonds documentaire.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-DEC-027 en date du 11 juillet 2025 : Remboursement par la commune à un administré d'un montant de 150 € suite à la dégradation d'un pneu sur la voirie. Les écritures correspondantes seront imputées au compte FIN 020 65888.

2025-DEC-028 en date du 04 août 2025 : Acceptation d'un virement émanant de Groupama Paris Val de Loire sis 1 bis, avenue du Docteur Ténine à Antony (92184) suite à un accident le 29/07/2025. La recette correspondante, d'un montant de 583 € sera imputée au compte 75888 020.

2025-DEC-029 en date du 1^{er} septembre 2025 : Acceptation d'un virement émanant de Groupama Paris Val de Loire sis 1 bis, avenue du Docteur Ténine à Antony (92184) suite à l'accident survenu le 29/07/2025. La recette correspondante, d'un montant de 183,60 € sera imputée au compte 7588 020.

2025-DEC-030 en date du 04 septembre 2025 : Attribution de bons d'achats remis aux lauréats du concours des Villes et Villages fleuris 2025. Dotation 380 € répartis comme suit :

1 bon d'achat de 60 € lauréat Fleur de Vermeil, 1 bon de 30 € aux 4 lauréats Fleur d'Argent et 1 bon d'achat de 20 € aux 12 lauréats de la Fleur de Bronze.

2025-DEC-031 en date du 10 septembre 2024 : Revalorisation de la participation de la ville à l'école Sainte Foy pour l'année 2025/2026, selon l'indice de référence de la consommation des ménages de janvier :

- 1 janvier 2024 : 117.16
- 1 janvier 2025 : 119.01

La revalorisation des frais s'établit comme suit :

- Pour les élèves fréquentant l'enseignement maternel soit : 663,71 € (2024/25 : 653.39 €)
- Pour les élèves fréquentant l'enseignement élémentaire soit : 537,50 € (2024/25 : 529.14 €)

Vu les articles L.2122-22 4^e et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

Compte-rendu des décisions prises en application de la délibération n°2023-DEL-103 du 18 décembre 2023

Date de signature et durée	Objet	Titulaire	Montant total HT
SERVICES			
Signé le 27/06/2025 Entrée en vigueur au 1er janvier 2026 1 an reconductible 3 fois	Location et entretien des vêtements de travail du personnel communal	MAJ ELIS 93500 PANTIN	Marché conclu à prix unitaires Estimation de 30 645,68 €/an Soit 122 582,70 €/4 ans

TRAVAUX			
Signé le 18/07/2025	Travaux de démolition de bâtiments désaffectés	WIAME TP 77260 LA FERTÉ S/ JOUARRE	594 732,50 €
Signé le 29/07/2025 1 an reconductible 3 fois	Entretien des réseaux d'eaux pluviales situés sur le domaine public et privé communal / Entretien des réseaux d'eaux usées situés sur le domaine privé communal	SNAVEB 77000 MELUN	Montant annuel : Maximum : 40 000 € Soit 160 000 € / 4 ans

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Signé le 08/08/2025	Travaux d'aménagement du centre ville : place St Denis / rue de la Pêcherie / rue B. Flornoy Avenant 1 : Modification du modèle de pavés granit pour la réalisation des passages piétons	Groupement <u>WIAME VRD / CENTRALPOSE</u> 77260 SEPT SORTS	1 861,50 €
---------------------	--	---	------------

QUESTIONS DIVERSES

Laurence PICARD

Très bien, d'autres questions ?

Alors qui commence ?

Emilie THEBAULT

Oui bonsoir, c'est juste une question sur les arrêts de bus avenue Victor Hugo, à qui revient la réparation, la réhabilitation des arrêts de bus avenue Victor Hugo ?

Laurence PICARD

C'est la Communauté d'Agglomération.

D'autres questions diverses ?

Pascal THIERRY

Alors moi, j'ai une question. Il y a environ un an, Coulommiers connaissait une crue du Grand Morin. Je voudrais vous interroger à propos d'un sujet qui me pose toujours question et qui concerne la présence d'un merlon de terre d'environ 130 mètres de long, parallèle au chemin de la rue Delsol, entre les HBM et la rue des Grands Maisons.

Laurence PICARD

Un quoi ? je n'ai pas compris,

Pascal THIERRY

Un merlon de terre, ce qu'on appelle un merlon, alors il a été mis en place ou laissé au moment des travaux de réfection du réseau d'assainissement traversant les Guidouches. Par sa présence, cette digue occupe un certain volume sur la zone d'expansion de crue de la rivière. Et selon son orientation, il me semble qu'elle pourrait même faire obstacle à l'écoulement des eaux si un débordement très important se produisait. Alors ma question, j'en ai 2 questions, cette digue est-elle provisoire ou définitive ? Et, est ce que les études hydrauliques ont pris en compte la présence de cette digue ?

Pascal FOURNIER

L'étude hydraulique qui est menée par le SMAGE a pris en compte toute la cartographie, je vous l'ai déjà dit. La cartographie a été mesurée, c'est un point tous les 10 cm qui a été fait par le survol avion et un radar doppler qui a permis de faire une cartographie de l'ensemble du bassin versant, des bassins versants Petit et Grand Morin, à l'échelle d'un point tous les 10 cm. Donc, où que soit un merlon sur ce bassin versant, il a été identifié. Après les travaux sont en cours pour voir effectivement quels vont être les ZEC potentielles, et lorsqu'il y a ce type d'obstacle, les merlons qui peuvent nuire effectivement à l'expansion des crues seront traités. C'est l'étude Hydratec qui est en cours d'élaboration qui devrait être finalisée bientôt au SMAGE et qui va nous être présentée, je crois mercredi dans une semaine.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En tous cas, bientôt, le rendez-vous est pris avec le SMAGE.

Pascal THIERRY

Donc c'est à dire que le merlon, il pourrait être, il peut être provisoire ?

Pascal FOURNIER

Alors, il va être évalué et si, effectivement, il présente des caractéristiques qui puissent sensiblement augmenter ou freiner l'évacuation des eaux, et bien il sera traité oui.

Pascal THIERRY

Oui, parce qu'il est perpendiculaire à la rivière, on peut supposer qu'il puisse gêner l'écoulement.

Pascal FOURNIER

Après les eaux trouvent leur chemin et retournent vers la rivière, même si c'est de façon normale à la paroi.

Pascal THIERRY

Vous êtes aussi d'accord ? Je vois souvent à l'entrée de Coulommiers, on a les anciens bassins de la Sucrerie qui prennent une certaine surface. Si ces bassins étaient dégagés, s'ils n'existaient pas, on aurait là, une Zone d'Expansion de Crue (ZEC).

Pascal FOURNIER

Ils sont identifiés comme des ZEC potentielles.

Pascal THIERRY

D'accord, identifiés mais ça ne veut pas dire que (phrase non terminée)

Pascal FOURNIER

Après, il y aura les acquisitions foncières, il y aura les indemnités d'évictions, il y aura beaucoup de choses qui vont faire, que pour obtenir de pouvoir faire des zones d'expansion des crues, dans certaines conditions ce n'est pas aussi facile, ça ne se fait pas en claquant des doigts ! Donc, il y a un sujet qui est, effectivement, le foncier qui va certainement être la case difficile de la compréhension, à la fois des propriétaires, mais aussi de la mise en place de nouvelles ZEC.

Pascal THIERRY

Et pour en revenir au merlon des Guidouches, pourquoi vous l'avez laissé là ? Pourquoi ne pas l'avoir évacué ?

Pascal FOURNIER

Alors ce n'était pas un qui était en limite ? Ah non, mais je ne vois pas lequel ?

Pascal THIERRY

Il est le long du chemin, il est tout le long du chemin.

Pascal FOURNIER

Bah, c'est curieux parce qu'en fait il n'y a pas eu d'excavation au moment où on a passé l'assainissement à cet endroit-là, puisqu'on a utilisé un tunnelier.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Pascal THIERRY

Mais les terres, elles sortent bien de quelque part.

Pascal FOURNIER

Oui c'est possible, c'est peut-être les terres effectivement de l'excavation, c'est quand même à la marge.

Laurence PICARD

Merci Pascal, y a-t-il une autre question ?

Madame Sabaté.

Elianee SABATE DOMENECH

Madame le Maire, alors j'ai 2 questions à vous poser. La première concerne le projet que vous aviez, qui a été sorti de terre mais qui ne finit pas de sortir avec les maisons monoparentales de la rue Sainte Marguerite. Est ce qu'on peut avoir des explications ? Pourquoi le chantier a été arrêté s'il vous plaît ?

Laurence PICARD

Ce ne sont pas des maisons monoparentales.

Elianee SABATE DOMENECH

Bah si, c'est ce qui avait été dit.

Laurence PICARD

Non, ce sont des logements sociaux, c'est un programme qui est porté par l'Office Public de l'Habitat. C'est l'une des entreprises qui est défaillante et qui a mis la clé sous la porte. Donc, ça va redémarrer, le temps que tous les constats soient faits et de relancer le marché pour que des entreprises reprennent un chantier là où il était arrêté. C'est long mais nous sommes les premières victimes, enfin l'Office est la victime de ces défaillances d'entreprises.

Elianee SABATE DOMENECH

Mais cette faillite dure depuis longtemps par rapport à l'arrêt des travaux ? moi je m'en suis aperçue cet été simplement.

Laurence PICARD

Ah oui, ça fait quelques mois, le temps de comprendre que c'était vraiment une entreprise qui avait mis la clé sous la porte. Oui, ça fait quelques mois et là, le chantier devrait recommencer, les entreprises vont de nouveau pouvoir candidater, mais il y a des délais à respecter.

Elianee SABATE DOMENECH

Donc, ce n'est pas un projet qui va être enterré ?

Laurence PICARD

Ah non, non !

Elianee SABATE DOMENECH

Alors, ma deuxième question va poser sur un problème qu'on avait déjà évoqué l'an dernier mais qui revient cette année, au niveau de la piscine de Coulommiers. Donc, je me fais le porte-

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

parole de certains usagers. On avait déjà eu des échanges à ce sujet avec la Communauté de communes et la municipalité. Cette année, le prestataire a changé. Nous avons eu des informations parcellaires, pas toujours très conformes et on s'aperçoit que nous sommes rackettés. Je maintiens mes termes, parce que nous payons les impôts d'une part à Coulommiers et nous payons aussi des impôts avec la Communauté de communes, avec une augmentation de tarifs, qui est exponentielle. Et puis, un problème qui est majeur, qui est récurrent, je m'en suis ouvert à la journaliste du pays Briard, mais qui a fait un travail en dehors des règles élémentaires de la déontologie journalistique. Et donc, le problème qui se pose, c'est que, par exemple, des gens qui prennent des abonnements, on me dit que par voix de Monsieur Pezzetta, ce problème a déjà été réglé l'an dernier. Mais ce problème n'est pas réglé du tout, parce que les gens qui prennent un abonnement et qui se retrouvent avec une fermeture de piscine, comme ça a été le cas cette année, à Pâques, pendant 2 mois +3 jours supplémentaires, ça fait 18 jours ! Alors 18 jours sur des gens qui prennent un abonnement à l'année ou au trimestre, ça fait quand même un manque à gagner là-dessus. Et on nous dit « non, mais c'est normal, vous devez savoir que ». Et bien non, on n'est pas censé savoir qu'on ne peut pas utiliser le report des journées, enfin des entrées qui ont été faites, et je trouve ça, quand même, un petit peu dommage. Alors on n'a pas de règlement, on ne sait pas comment ça fonctionne. L'état sanitaire est tellement déplorable que je me demande si je ne vais pas alerter l'ARS parce que c'est quand même épouvantable. Alors je vous demande, Madame le Maire, de faire une enquête de votre côté pour savoir ce qui se passe.

Laurence PICARD

Vous savez, j'ai quelques retours négatifs effectivement et je m'efforce de faire remonter à l'Agglomération ces informations, qui demande des comptes au prestataire, au nouveau délégataire. Voilà, laissons-les un peu s'installer. Oui, je sais qu'il y a des problèmes, j'en suis la première désolée, mais je n'ai pas vraiment de moyens d'action autres que d'alerter et de voir quelle sera la réponse du délégataire à la Communauté d'agglomération.

Elianee SABATE DOMENECH

Là, par exemple, le hammam, il y a une pièce manquante depuis plus de 6 mois ! On est obligé de mettre une brique pour aérer.

Laurence PICARD

Sur le quoi ? Ah sur le hammam. Oui, je sais qu'il y a des difficultés, ils ne sont pas là depuis longtemps, ils sont là depuis quelques mois, oui début juillet, espérons que ça va s'arranger rapidement.

Sandrine KUHN

Ils ont réduit le temps des cours et le prix a augmenté malgré tout. Oui, effectivement, l'état sanitaire est quand même déplorable. Enfin, je vous rejoins complètement ! Et, il faut s'inscrire sur une application sur laquelle, c'est très compliqué pour s'inscrire puisqu'elle est prise d'assaut avant même que vous cherchiez à vous inscrire.

Laurence PICARD

Alors vous ne m'apprenez rien, j'ai des retours comme vous.
Pardon ?

Elianee SABATE DOMENECH

On me dit qu'il faut lire le règlement. Seulement, le règlement est affiché tout en haut ! tout en

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

haut sous les lumières et sous plastique. Donc, je pense qu'à partir du fichier qui doit être en leur possession, ils peuvent très bien prévenir les usagers des horaires, des modifications ect.

Laurence PICARD

Oui, mais je suis la première à déplorer tout ça ! Et je n'ai aucun moyen d'action en particulier, sauf à faire remonter, encore une fois, les informations. Je le fais très régulièrement mais voilà !

Elianee SABATE DOMENECH

Et alors, pour tous les gens qui ont pris des abonnements et qui ne peuvent pas avoir le report des entrées qu'ils ont payées sur leur abonnement ?

Laurence PICARD

Oui, alors là il y a eu un changement de délégataire donc c'est peut-être compliqué, effectivement.

Elianee SABATE DOMENECH

A ce moment-là, il faut faire signer, on n'a jamais eu de contrat ! on n'a jamais eu de rapport direct avec la Direction ! Tout se passe par voie orale entre deux choses comme ça, et, ce n'est absolument pas normal ce genre de chose. Donc, qu'est-ce qu'on fait ?

Laurence PICARD

Encore une fois, je ne peux que transmettre à la Communauté d'agglomération qui gère la DSP et ce n'est pas moi. Donc, je transmets et j'espère que nous aurons des réponses, qui nous satisferont davantage à l'avenir.

Elianee SABATE DOMENECH

Si ça peut être fait rapidement, ça serait bien ! Merci Madame le Maire.

Laurence PICARD

Oui c'est toutes les semaines qu'on a des remontées sur la piscine ! Merci.

D'autres questions ?

Merci.

Bien, écoutez bonne soirée et puis à bientôt !

La séance est levée à 20h10